



Terre de talents

Achats

**CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

- déposé en sous-préfecture le 14 JUN 2024
- affiché en mairie le 14 JUN 2024
- notifié le 14 JUN 2024

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice générale des services  
Karine COMBAUD

**DÉCISION n°2024/232**

**Objet : Signature d'un avenant N°3 au marché d'étude de faisabilité en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur du centre commercial de Courdimanche sur la ville des Ulis - Société SORGEM**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la Commande publique et plus particulièrement les articles R2194-1 à R2194-10 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la Décision n°2021-441 ;

Considérant que la ville a lancé une étude de faisabilité en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur du centre commercial de Courdimanche sur la ville des Ulis ;

Considérant que la décision n°2021-441 autorise le maire à signer tout avenant inférieur à 10% du montant global et forfaitaire sur la durée totale du marché ;

Considérant qu'un avenant N°1 a été signé le 05/01/2023 pour prolonger l'étude jusqu'au 6 janvier 2024 et permettre ainsi à la Ville une meilleure programmation des équipements publics, et des validations des grandes orientations du projets, plus éclairées ;

Considérant qu'un avenant N°2 a été signé le 02/01/2024 pour prolonger l'étude jusqu'au 6 juillet 2024 et valider une étape supplémentaire pour permettre à la Ville d'évaluer l'opportunité de l'insertion d'une résidence du CROUS et pour augmenter de 9% le montant global et forfaitaire du marché.

**DÉCIDE**

**Article 1**

De signer l'avenant n°3 avec l'entreprise SORGEM, sise 157 - 189 route de Corbeil à SAINT GENEVIEVE DES BOIS (91700), pour permettre de finaliser les études de faisabilité de l'opération d'aménagement du centre commercial de Courdimanche.

**Article 2**

Le montant de cet avenant représente une augmentation de 6% du montant total du marché soit un montant de 3 327 euros HT.

Article 3

Les prestations seront exécutées pendant la période de validité du marché, c'est-à-dire jusqu'au 6 juillet 2024.

Article 4

Les crédits sont inscrits au budget 2024, au chapitre, nature et fonction correspondant.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 11 juin 2024

Clovis CASSAN *Cassan*

Maire des Ulis